

JEUDI

13 FEVRIER 1834.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue de la Préfecture, n. 6; chez M. BARON, libraire, rue Clermont; chez M. BAREUF, libraire, rue Saint-Dominique; et chez M. PERRER, imprimeur du Journal, rue St-Dominique. — A PARIS, au cabinet littéraire de M. Raçon, passage du Caire, n. 105. Et à l'Office-Correspondance de MM. LEPELETIER ET C<sup>e</sup>, rue Notre-Dame-des Victoires, n. 18. Et chez tous les libraires et directeurs des postes des départemens.



TROISIÈME ANNÉE.

303.

Ce Journal paraît les Mardi, Jeudi et Dimanche de chaque semaine.

Le prix de l'abonnement (qui se paie d'avance) est:

POUR LYON.		POUR LES DÉPARTEMENTS ET L'ÉTRANGER.	
Trois mois.	7 fr.	Trois mois.	9 fr.
Six mois.	15	Six mois.	17
Un an.	25	Un an.	35

Les lettres et paquets doivent être adressés au Bureau de la Glaneuse, franc de port.

# LA GLANEUSE,

## JOURNAL POPULAIRE.



La Prison est le Séminaire des Patriotes.

### La chambre improstituée

ET LA PRESSE POPULAIRE.

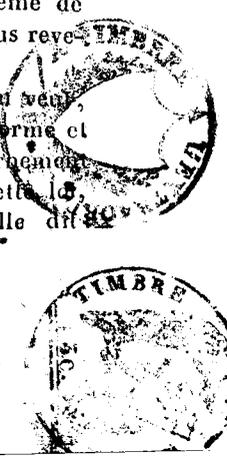
Au commencement de 1830, Charles X sentant écroûler sa puissance, rêvait aux moyens d'enchaîner le peuple français. La forme du gouvernement était alors la même que celle que nous avons aujourd'hui. Il pouvait donc demander des lois oppressives, oui, il le pouvait, mais il ne sut pas prendre les moyens qui devaient les lui faire obtenir. — Dans la chambre des députés, la majorité appartenait à quelques centaines d'hypocrites bavards, qu'à cette époque on appelait *libéraux*; à leur tête était Casimir Perrier. Pendant quinze ans, ces hommes avaient protesté de leur amour et de leur fidélité inviolable pour les deux monarques qui s'étaient succédés; mais, en même temps, ils avaient hurlé, rabâché sans cesse le mot *charte*. Suivant eux, ce chiffon *octroyé* était le *palladium des libertés françaises*,... et quand ils avaient lâché ces grands mots, ils s'asseyaient contens d'eux mêmes, attendant les applaudissemens de la France, disons-mieux, de la bourgeoisie riche; car, à cette époque, le peuple prolétaire laissait faire et dire tous ces parleurs; il se contentait, lui, de mûrir en silence son opinion.

Que voulaient les libéraux? des honneurs, des places, de l'argent, rien de plus; et Charles X, infatué de sa vieille noblesse à vieux parchemins, faisait fi des députés élus et les traitait de canaille bourgeoise, ce qui enrageait les libéraux, les ralliait dans un même sentiment d'opposition systématique et les faisait hurler encore plus fort: « Nous voulons la Charte. » — Charles X était un grand sot; d'ailleurs tout le monde le sait. S'il eût nommé Casimir Perrier, ministre, s'il eût approché du plus grand nombre des députés de l'opposition le haquet des places, s'il eût donné à la cour un bal auquel il eût invité les libéraux, ils étaient tous à lui, ils ne se fussent plus contentés de dire qu'il était adoré par la France, ils se fussent précipités à ses pieds et eussent décroûté ses bottes avec leur lan-

gue.... pour lui prouver leur fidélité. — Charles X n'a voulu avoir pour eux que du dédain: ils lui ont refusé leur appui, ce qui l'a mis dans la nécessité de faire les coups d'état qui ont causé sa chute.

Après juillet, les libéraux furent en grand nombre renvoyés à la chambre; mais cette fois, ils avaient à faire à qui les connaissait! Louis-Philippe s'empressa d'accomplir ce que Charles X avait refusé, et tous les libéraux lui sont actuellement dévoués corps et âme. Il a jeté à tous croix, honneurs, places, subventions, pour eux, leurs frères, leurs neveux, leurs cousins, leurs amis. Ils dansent à la cour, ils s'entruffent chez le roi: aussi sont-ils contens comme des dieux. Leur imbécille orgueil, leur insatiable avarice, sont largement satisfaits, peu importe au préjudice de qui!... le peuple n'a point de comptes à demander. — Or, vous concevez maintenant pourquoi Louis-Philippe qui sent remuer le sapin de son trône, n'a pas besoin, quant à présent du moins, de coups d'états pour essayer de le consolider. Au lieu de lancer, sous la forme d'une *ordonnance royale*, des dispositions liberticides, comme l'eût fait Charles X, les ministres de Louis-Philippe les présentent sous la forme d'un *projet de loi*. La majorité des députés a le mot d'ordre. Elle se lève ou s'assied au signal donné, et voilà la loi bâclée! Louis-Philippe a, par ce moyen, obtenu autant, plus peut-être que Charles X. Le résultat est absolument le même pour tous les deux; mais il y a cette différence que sous Charles X, on eût appelé cela un *coup d'état*, tandis que sous Louis-Philippe, on le nomme une *loi*. — A présent que nous vous avons montré le seul point sur lequel il y a dissemblance entre le système de Charles X et le système de Louis-Philippe, nous revenons à notre sujet.

En France, il y a une loi qu'on peut, si l'on veut, appeler *fondamentale*, puis qu'elle indique la forme et les conditions sous lesquelles doit vivre le gouvernement qu'ont fondé les 119 députés qui l'ont votée. Cette loi, c'est la charte. — Dans l'un de ses articles, elle dit



« Les Français ont le droit de faire imprimer et PUBLIER leurs opinions, en se conformant aux lois ; LA CENSURE NE POURRA JAMAIS ÊTRE RÉTABLIE. » Le roi, les ministres, les députés, les pairs ont juré d'observer la charte, mais sans doute sous la réserve des restrictions mentales, car il est probable que nous aurons bientôt la preuve qu'ils ont tous menti. — En effet la loi sur les crieurs publics rétablit positivement la censure, mais d'une manière plus odieuse encore que Charles X n'avait osé le faire, car aujourd'hui ce sont les agens de police qui sont faits censeurs....

Rien n'inquiétait plus le pouvoir que la presse populaire, dont les bienfaits sont répandus partout à l'aide des crieurs. Le peuple pauvre et travailleur, le peuple, rebut de la société actuelle, apprenait par elle à connaître sa dignité, ses droits et ses devoirs. En repandant ainsi l'instruction, on était sûr de faire disparaître la débauche et les vices qui rongent encore trop d'êtres humains. Mais qu'importe au pouvoir que le peuple se moralise ! N'a-t-il pas des gendarmes, des prisons, des bagnes, des échafauds même pour ceux que le manque d'instruction et d'éducation laisse aller à mal faire !.. Que le peuple reste donc ignorant, c'est le seul moyen qu'il y ait de l'asservir et de lui dérober impunément le fruit de ses sueurs. On a déjà violé la charte : eh bien ! qu'on la viole encore et ce ne sera sans doute pas la dernière fois !... En avant donc, et mort à la presse populaire !

Voilà le cri qui a été poussé par les ministres. Ils l'ont fait suivre de la présentation d'un projet de loi qui veut que les crieurs ne puissent exercer leur profession sans l'autorisation de la municipalité, — que cette autorisation puisse, à volonté, leur être retirée ; — qu'enfin, les imprimés soient soumis à un timbre, et à un timbre *beaucoup plus fort que celui des journaux*. — Vous comprenez comment l'établissement de la censure résulte nécessairement de ce projet. Des crieurs, par exemple, demandent l'autorisation de vendre dans les rues : nous supposons qu'on veut bien la leur accorder. Le lendemain, ils se présentent pour faire viser un écrit légalement inattaquable. L'homme de la police le lit, — pèse toutes les phrases, toutes les expressions ; il remplit l'emploi de censeur que lui a donné la loi, et si l'écrit ne dit pas comme le *Journal des Débats* que Louis-Philippe est le *plus honnête homme de son royaume*, que *son gouvernement est le meilleur des gouvernemens possibles*, l'homme de police donne le visa ; mais l'autorisation de vendre leur est retirée, ce qui veut dire en d'autres termes : « Nous ne permettons de vendre que les feuilles imprimées par ordre de police. » — D'ailleurs, pour ôter même l'envie de faire imprimer, on écrase les auteurs ou éditeurs sous la charge d'un droit de timbre exorbitant !.. Tout cela pour la plus grande preuve de la vérité de ces promesses contenues dans la sainte charte :

« *Tout français peut faire imprimer et publier ses opinions ; — la censure ne pourra être rétablie.* »

Vous sentez qu'on en a bientôt fini à la chambre des députés. Les ministres veulent cette loi, c'est bien, c'est fort bien ; on la leur donnera. — Par une attention délicate et dont ces messieurs ne pourront manquer de se montrer reconnaissans, on ira même jusqu'à la leur rendre *embellie* ! et c'est ce qui est fait. —

L'opposition essaie de lutter, mais que peut-elle contre ces autres volontés immuables ! M. Dupont de l'Eure ne le lui a-t-il pas dit : « *Il n'est pas en votre pouvoir de préserver le pays des catastrophes qui le menacent, ni de le délivrer des hommes qui le poussent vers l'abîme !* » — Cabet, Garnier-Pagès, veulent au moins protester par leurs courageuses et véridiques paroles contre l'attentat liberticide. On les interrompt, on les injurie ! Par compensation, on applaudit M. Fulchiron qui ment avec l'impudence la plus effrontée, dit les bêtises les plus grossières. — Le moment du vote arrive ; enfin, après une discussion vraiment inutile, — ... la majorité triomphante a emporté ce qu'on veut appeler une loi. Les ventrus improstitués ont tenu leur promesse : la loi est embellie, on a ajouté sur la liste de proscription présentée par le ministère, les pièces gravées, autographiées, sténographiées, moulées, etc., etc., les emblèmes .... et les chanteurs de rues.

Les journaux ministériels l'ont dit : « Cette loi n'est que le premier pas fait dans la voie où le gouvernement s'est décidé à entrer. » On veut donc, au moyen de ces lois, vrais coups d'état à la Charles X, détruire la liberté. On croit attraper les niais, en leur disant : « Nous sommes dans la légalité, puisque nous agissons en vertu d'une loi. » Mais on ne sera pas dupe de cette escobarderie, on sait comment se font vos lois. Nous examinerons d'ailleurs, dans un article prochain, ce que c'est que la légalité !...

## GRANDE MÉSAVENTURE

SURVENUE

A M. JOBARD,

Marchand de Seringues-Mécaniques.

M. Jobard, fabricant de seringues-mécaniques par état, et juste-milieu par tempérament, est l'un des plus fermes soutiens de la monarchie citoyenne. Il a fait le voyage de Paris pour y attraper une de ces fameuses poignées de main, prodiguées jadis par le rohô de son choix.

Depuis le licenciement de la garde nationale, M. Jobard, qui avait l'honneur d'être caporal, prend tous les quinze jours son costume, son fourniment et son fusil, il ferme sa boutique, figure à lui tout seul un poste dans sa chambre et se réveille chaque deux heures pour relever la garde.

M. Jobard lit le *Constitutionnel*, dont il admire l'*horison politique* et les *hannetons tricolores*.

M. Jobard n'aime pas Louis-Philippe, il l'adore, il l'idolâtre. Une seule chose manque à son bonheur : malgré tout le mal qu'il s'est donné, il n'a jamais pu être admis au bal de la cour. Pour assister à une de ces fêtes monarchico-bourgeoises, il donnerait jusqu'à la dernière de ses seringues-mécaniques. Sous ce rapport, je connais bien des gens qui, comme M. Jobard, ne seraient pas fâchés de voir sauter le roi.

Sa passion pour notre magnanime souverain lui a inspiré une légère variante à l'air de *Blondel*, et vous l'entendriez fredonner toute la journée :

O Philippe, ô mon roi,  
L'univers t'abandonne :  
Sur la terre il n'est donc que moi  
Qui s'intéresse à ta personne.

Voilà pour le moral ; quant au physique , M. Jobard n'est remarquable que par la stupidité qui semble stéréotypée sur ses traits. Il n'est du reste ni gras ni maigre ; c'est, comme Louis-Philippe, un homme ordinaire, fort ordinaire.

Vous connaissez maintenant mon héros : permettez-moi de vous raconter sa mésaventure.

M. Jobard s'était rendu à Marseille pour y placer ses seringues-mécaniques. Il se promenait sur le port ; j'allais l'accoster, lorsque je le vis levant les bras vers le ciel, jetant ensuite son chapeau loin de lui, et s'arrachant les cheveux.

J'accours vers lui, je le fais asseoir sur un banc ; il est anéanti. Un torrent de larmes s'échappe de ses yeux. Le dialogue suivant s'engage entre nous deux :

M. Jobard : Malheur, cent fois malheur, mille fois malheur ! nous sommes perdus ! Il part, il nous abandonne. L'abîme de révolutions qu'il avait fermé va nous engloutir. Monarque adoré ! tu pars, tu vas vivre loin de ce peuple ingrat pour lequel tu t'étais dévoué. Le souvenir de tes bienfaits te soutiendra dans ton exil ; mais la France, cette France indigne de posséder un roi généreux et magnanime, elle va devenir la proie des factieux, des républicains, des buveurs de sang, et comme le dit le *Constitutionnel*, l'anarchie va promener dans nos murs sa torche incendiaire (Ici M. Jobard s'arrache une poignée de cheveux).

Moi : Mais M. Jobard, êtes-vous fou ?

M. Jobard : Fou ! Oh oui ! je le deviendrai, fou de douleur, de désespoir. Il va partir l'infortuné, partir à pied, un bâton noueux à la main. Eh ! que deviendra-t-il dans ces climats lointains ? car je le connais, ce prince désintéressé, il laissera ses trésors en France et ne vivra désormais que de l'obole de Bélisaire. Tu pars, et les Français sont assez lâches (Seconde poignée de cheveux).

Moi : M'expliquerez-vous, enfin ?

M. Jobard (sans m'écouter). Nouveau Sylla, tu t'es écrié sans doute :

*J'ai gouverné sans peur et j'abdique sans crainte.*

Eh ! de qui pouvais-tu avoir peur, monarque intrépide ? N'avais-tu pas jeté dans la balance le glaive de Jemmapes et de Valmy ? N'a-tu pas dicté des lois à la Russie ? et si tu as refusé d'intervenir en faveur des Polonais, c'est que tu étais avare... avare du sang de tes sujets, et cependant les ingrats ne s'opposent pas à ton funeste projet. Malédiction !... (Troisième poignée de cheveux).

Moi : Décidément il a perdu la raison, M. Jobard.

M. Jobard : Oh ! Monsieur, vous ignorez sans doute l'affreuse nouvelle ?

Moi : Quelle nouvelle ?

M. Jobard : Il va partir.

Moi : Qui ?

M. Jobard : Notre sauveur.

Moi : Dupin ?

M. Jobard (sanglottant) : Loui.....i.....i.....is.....  
Phi.....i.....i.....li.....i.....i.....pe.

Moi : Pas possible ?

M. Jobard : Je voudrais douter encore ; mais tenez, tenez :

Il me montre du doigt une affiche sur laquelle je lis ces mots :

LOUIS-PHILIPPE.  
PARTIRA POUR PHILADELPHIE  
LE 25 DE CE MOIS.

Moi : Eh bien ?

M. Jobard : Vous ne frissonnez pas ?

Moi : Mais je ne vois pas là de quoi frissonner.

M. Jobard : Misérable républicain ! Ce sourire farouche vient de te trahir. Ah ! tu triomphes, tu vas t'abreuver de sang. Tiens, prends le mien.

J'eus pitié de l'état de ce pauvre homme. Je m'approchai de l'affiche, je l'arrachai et la présentai à M. Jobard, qui, après avoir détourné plusieurs fois les yeux avec horreur, se décida pourtant à lire ce qui suit :

*Le bateau à vapeur le LOUIS-PHILIPPE partira le, etc.*

Ici je renonce à peindre la joie de ce pauvre Jobard. C'était un mélange de larmes, d'éclats de rire, de cris, de gestes ; il était hors de lui.

En ce moment passait une patrouille qui, malgré mes prières et mes protestations, emmena M. Jobard chez le commissaire.

Le lendemain j'appris que mon marchand de seringues-mécaniques était dans une maison de fous.

Les douches le guériront-elles de sa monarchicomanie ?

M. Fulchiron.

De la langue, du catéchisme et de l'histoire, ce que M. Fulchiron sait le mieux, c'est l'Arétin.

Depuis cent quarante-six ans qu'il voit tant de choses, je gage qu'il n'a pas encore vu un orateur de sa trempe. Son éloquence est toute de métaphores, et celles qu'il se permet n'étaient tombées avant lui dans l'esprit de personne. Il va jusqu'à dire qu'on s'arme de bonnets et qu'il a un préfet dans sa poche. Voyez-vous M. de Gasparin dans la poche de M. Fulchiron !

M. Fulchiron affirme qu'on a crié dans Paris des écrits capables de pervertir toute fille qui a un sou pour les acheter, attendu qu'on trouve dans lesdits écrits des expressions qu'on ne rencontre pas même dans l'Arétin. Cela prouve que M. Fulchiron est très fort sur l'Arétin.

Mais il ne paraît pas être de la même force sur le catéchisme, ce qui est étonnant pour un député aussi moral que M. Fulchiron.

Si M. Fulchiron connaissait aussi bien son catéchisme que son Arétin, il saurait que N. S. Jésus-Christ est mort à l'âge de 33 ans.

Alors il n'aurait pas dit que Camille Desmoulins, qu'il lui a plu de baptiser *Dumoulin*, avait péri à 28 ans. Car nul n'ignore en France, qu'interrogé sur son âge par le tribunal révolutionnaire, Camille Desmoulins répondit : *L'âge du sans-culotte Jésus-Christ*. Donc, le catéchisme aurait appris à M. Fulchiron que Jésus-Christ et Camille Desmoulins sont morts au même âge c'est-à-dire à 33 ans et non à 28.

Mais si M. Fulchiron n'est pas très versé dans le catéchisme et l'histoire générale de la France, il n'est pas mieux instruit de l'histoire particulière de sa chère ville natale.

M. Fulchiron, à propos des crieurs publics, ou plutôt on ne sait à propos de quoi, a dit à la tribune que vingt-quatre mille cadavres étaient enfouis aux Brotteaux. Il est à croire qu'il a voulu faire allusion aux

victimes de la commission temporaire de 93. Mais des documens authentiques existent sur le nombre de ces victimes (1). Ce chiffre est fort loin de s'élever seulement à deux mille. Sans doute c'est déjà trop, mais enfin M. Fulchiron s'est montré excessivement généreux en l'augmentant de plus de vingt-deux mille. Relativement à ce prodigieux surcroît de malheureux, on peut dire à M. Fulchiron: « Les gens que vous tuez se portent à merveille. »

De tout ceci il résulte clairement, comme je l'ai dit en commençant, que [de la langue], du catéchisme et de l'histoire, ce que M. Fulchiron sait le mieux, c'est l'Arétin.

O M. Fulchiron! O bons électeurs de l'Ouest!!!

(1) On peut consulter la pièce officielle intitulée: *Liste des contre-révolutionnaires mis à mort. Commune-affranchie*, etc. Imprimé chez le sans-culotte Destefanis.

## Lyon.

Le tribunal correctionnel de Lyon s'est occupé, le 10 de ce mois, d'une question sur l'exercice de la médecine. M. Williams, oculiste, était accusé d'exercer illégalement, c'est-à-dire sans diplôme, la médecine. — Voici le jugement qui a été rendu et les motifs qui l'ont déterminé :

Considérant que M. Williams exerce la profession d'oculiste, et que cette profession rentre dans la médecine, pour laquelle M. Williams n'a pas un diplôme qui puisse être remplacé par les 4 brevets des rois et par les autres brevets de différentes sociétés de médecine dont il est porteur;

Mais, considérant qu'il résulte du procès les circonstances les plus atténuantes et les plus honorables pour M. Williams, et que c'est le cas de prononcer la peine la plus légère permise par la loi,

Condamne le sieur Williams à 5 f. d'amende.

Il résulte de ce jugement, que le Tribunal a reconnu que M. Williams avait des titres honorables à la confiance publique, mais que n'ayant pas un diplôme de médecin, il était sous ce rapport en contravention à la loi française. M. Williams a interjeté appel de ce jugement.

Cet oculiste a promis à ses malades de rester à Lyon jusqu'à la fin de mars prochain.

## LOTÉRIE PATRIOTIQUE de 1834.

Les nombreuses condamnations politiques qui se sont succédé depuis 1830, les attaques répétées du pouvoir contre la presse, sa profonde insouciance pour tout ce qui touche à l'instruction du peuple et à ses droits, ont fait sentir vivement la nécessité de former des associations: c'est avec leur appui qu'on est parvenu à régulariser la puissante opposition qui couvre maintenant tout le pays; c'est par elles que des secours efficaces ont été donnés à la presse et aux condamnés politiques; c'est par elles enfin qu'on a pu mettre entre les mains du peuple d'utiles écrits, et lui assurer des moyens faciles d'instruction. Des résultats aussi importants ne pouvaient être obtenus sans des sacrifices pécuniaires; les patriotes l'ont compris, et les cotisations mensuelles, les souscriptions pour couvrir les amendes des journaux, et les dons particuliers offerts chaque jour pour soulager de nombreuses infortunes, témoignent de leur dévouement à la cause républicaine.

Dans l'hiver dernier, les comités de la presse et des secours pour les détenus patriotes ont eu l'heureuse idée de créer une loterie dont le produit net s'est élevé à 22,000 fr. Cette somme a principalement servi à assurer pendant l'année 1833 des secours réguliers et mensuels aux *détenus politiques et à leurs familles*; mais il est important de songer aux besoins de 1834. Aux attaques qui se préparent contre les associations et contre la presse, il est facile de prévoir que les prisons continueront d'être remplies et les journaux persécutés.

C'est dans cette prévision, et en face des maux présents, que le comité de la presse, de l'instruction publique et des secours, ont arrêté à l'unanimité la création d'une nouvelle loterie patriotique. Son utilité sera comprise, et son succès ne paraît pas douteux; car en France on n'est pas si oublieux de certains méfaits, qu'on ait déjà perdu le souvenir des déportés du mont St-Michel et des énormes amendes prononcées contre les journaux.

Dans les circonstances actuelles, les commissaires de la loterie comptent sur l'appui et la coopération de tous ceux qui veulent que la presse soit libre, les associations protégées, le peuple arraché à l'ignorance, et qui croient enfin que le but de tout bon gouvernement doit être le bien-être et la moralisation du plus grand nombre.

Extrait des dispositions réglementaires adoptées par la commission de la Loterie patriotique.

La loterie se composera de lots provenant des loteries de 1832 et de ceux qui seraient offerts par les patriotes. Il sera créé 100 mille billets à UN FRANC, divisés en vingt séries de 5,000.

Les lots seront inscrits à leur réception sur un registre matricule et affectés aux diverses séries selon leurs numéros d'ordre.

Tous les billets seront marqués d'un timbre portant ces mots: *Loterie patriotique. 1834.*

Les fonds provenant du placement des billets seront versés chaque jour entre les mains du trésorier.

Le tirage de la loterie, qui aura lieu à Paris, est fixé au 1<sup>er</sup> mars 1834.

Le produit sera réparti ainsi qu'il suit :

Comité de secours pour les détenus politiques patriotes.	2/6
Comité de la presse parisienne.	2/6
Comité de la presse des départemens.	1/6
Comité pour l'éducation du peuple.	1/6

Membres de la commission.

Président, *Doley*, professeur, rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts, 3; Secrétaire, *Rittiez*; Chef de la comptabilité, *Sobrier*; Trésorier, *Marchais*, rue Louis-le-Grand, 9; *Grouvelle*, *Thouss*, *Cereueil Riesz*, *Bonfils*, *Gerard*, *Allier fils*, *Duseigneur*.

Les inspecteurs de la comptabilité sont les présidents ou vice-présidents des associations.

Association libre pour l'éducation du peuple.

Président: *Dupont* (de l'Eure), député; Vice-président: *Arago*, député.

Commission de secours pour les détenus politiques.

Président: *Cormenin*, député; Vice-président: *Audiat*, médecin.

Association parisienne et comité central des départemens pour la liberté de la presse patriote.

Président: *V. D'Argenson*, député; Vice-président: *Cavaignac*.

Nous recommandons cette œuvre patriotique à nos concitoyens; on trouve des billets aux bureaux de la GLANEUSE et de L'ÉCHO DE LA FABRIQUE.



## ANNONCES.

### AVIS.

Nous apprenons à l'instant et nous nous empressons de prévenir le public que, pour répondre à plusieurs demandes qui lui ont été adressées, M. Rousseau, artiste au théâtre des Célestins, s'est déterminé à louer une partie de sa garde-robe pour soirées travesties seulement.

La longue intimité qui existe entre le public et cet artiste, nous dispense de tout éloge sur la fraîcheur et l'élégance des costumes.

S'adresser à son domicile, rue Petit-David, n. 4, au 3<sup>e</sup>.

Fonds de quincaillerie et de chambres garnies, dans le meilleur quartier de la ville, à vendre, pour cessation de commerce.

S'adresser au bureau du journal.

Un chef d'atelier, possesseur d'un procédé nouveau pour confectionner les bottes et souliers sans coutures, et jouissant d'un grand crédit commercial, désirerait trouver un associé qui pût, en même temps, fournir une mise de fonds et tenir les écritures.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau du journal.

## Traitement végétal

pour la guérison radicale des dartres et maladies secrètes sans mercure.

Ce traitement prescrit par M. Girardeau de St-Gervais, docteur-médecin à Paris, guérit radicalement les *Dartres*, *Gales* anciennes, *Écoulemens rebelles*, *Syphilis* etc.; il remédie aux accidents *ermcuriels*, et c'est le seul qui convienne aux enfans, aux nourrices et aux femmes.

(Consultations gratuites par correspondance.)

S'adresser au docteur, rue Richer n. 6 (bis) à Paris, ou à son correspondant à Lyon, Vernet, pharmacien place des Terreaux.

Il a été perdu, le 30 janvier, entre les ponts Morand et de la Guillotière, un boa, queue de Martre du Canada. La personne qui l'aura trouvé et prie de s'adresser au portier de la maison Deplaudière, rue du Plâtre, n° 1. Il y aura récompense.

J. FERTON, l'un des gérans